



Publié le 16-04-2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1b1a-2024-1e

**Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques**  
**Port de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure**  
**Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine portuaire non-concédé**  
**pour le tournage du film « SANTUARIO »**

Le Conseil départemental des Pyrénées - Atlantiques, autorité de police portuaire du port de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure,

***DECIDE***

D'autoriser la société SANTUARIO FILMS S.L - Calle Duque de Rivas, 5 – 28012 MADRID (Espagne) CIF: B56262413, représentée par M. Gorka ASKASIBAR BEREZIARTUA, dénommé ci-après le bénéficiaire, à occuper une partie du domaine portuaire de Socoa :

**Article 1 - ETENDUE DE L'OCCUPATION**

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée, conformément au plan ci-joint, sur la partie du domaine portuaire suivante :

- Le chantier des blocs de Socoa
- L'Avenue du Commandant Passicot
- Les places de stationnement situées à l'intersection de la sortie du chemin des blocs et de l'Avenue du Commandant Passicot
- L'esplanade piétonne de Socoa

**Article 2 - NATURE DE L'OCCUPATION**

L'autorisation est consentie pour :

- Le stationnement de 4 camions techniques
- Le stationnement de 3 véhicules de jeux
- L'installation de matériel de tournage au droit de la cale de mise à l'eau de Socoa
- La réalisation de prises de vue

**Article 3 - DATES DE L'OCCUPATION**

L'autorisation est accordée pour le 15 avril 2024 de 8 h à 20h30.

#### **Article 4 - CARACTERE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation ne confère pas de droits réels.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité, à la première réquisition du Département.

La présente autorisation est personnelle. Toute cession ou sous-occupation gratuite ou rémunérée, partielle ou totale, entraînera de plein droit sa résiliation.

#### **Article 5 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

##### **5.1 Obligations générales**

Le bénéficiaire devra :

- Respecter le Règlement particulier de police du port départemental de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure, en date du 26 juillet 2011, modifié
- Se conformer à l'arrêté départemental n° D3M/N5/1-202b1a4-1e
- Donner la priorité au chariot élévateur du chantier naval de Socoa
- Refermer la chaîne d'accès à l'esplanade piétonne après l'entrée et la sortie des 2 camions techniques
- Veiller à ne pas gêner le passage des résidents et des usagers du port
- Maintenir en permanence un accès aux véhicules techniques du port et de secours
- Informer les usagers du port et le public de l'occupation des lieux par affichage sur site
- Mettre en sécurité les différentes zones de tournage avec tous les moyens humains et matériels nécessaires
- Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires vis-à-vis des biens, des usagers du port et du public
- Prendre à sa charge toute dégradation liée à la mise en place et au déroulement du tournage
- Interdire les branchements sur les réseaux d'eau et d'électricité du port

##### **5.2 Traitement des déchets - Pollution**

Le bénéficiaire devra prendre à sa charge exclusive le nettoyage de l'espace occupé et la collecte, et le traitement de l'élimination des déchets de façon à rendre les lieux propres.

Il devra prévenir les risques de pollution de toutes natures dont l'origine est liée à la présente autorisation.

#### **Article 6 - RESPONSABILITE POUR DOMMAGES**

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations nécessaires au tournage. Il communiquera préalablement au tournage, une assurance responsabilité civile au concessionnaire.

#### **Article 7 - AMPLIATION**

Ampliation de la présente autorisation sera adressée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques au :

- Bénéficiaire, la société SANTUARIO FILMS S.L - Calle Duque de Rivas, 5 – 28012 MADRID (Espagne), représentée par M. Gorka ASKASIBAR BEREZIARTUA
- Monsieur le maire de Ciboure

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240411-N51B1A\_2024\_1E-AR

S<sup>2</sup>LO

passage de câble

plateforme élévatrice articulée

passage de câble

tuyau coincé dans le rail

l'eau à la bouche

R DU PHARE



**BOUCHE D'INCENDIE  
AVENUE COMMANDANT PASSICOT 25**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 064-226400018-20240411-N51B1A\_2024\_1E-AR



• **EFFET DE PLUIE / HYDRANT**

**Une autorisation est demandée pour accéder à la bouche d'incendie Avenue Commandant Passicot 25 afin de créer un effet de pluie ou de mouiller le sol.**

Contrôle du trafic des piétons et des voitures

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240411-N51B1A\_2024\_1E-AR

S<sup>2</sup>LO



Passé alterné du trafic

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240411-N51B1A\_2024\_1E-AR

L'autorisation est demandée pour stationner 3  
au 25 - 27 Avenue

du Commandant Passicot





- L'autorisation est demandée pour stationner le reste de

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240411-N51B1A\_2024\_1E-AR

S<sup>2</sup>LO



- L'autorisation est demandée pour stationner 3 ca

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240411-N51B1A\_2024\_1E-AR

S<sup>2</sup>LOW





Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240411-N51B1A\_2024\_1E-AR



TECH-OCEAN  
ECOLE de PLONGEE  
TECH-OCEAN

Passé libre



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-226400018-20240411-N51B1A\_2024\_1E-AR



PARKING 2 CAMION

